

**Séance du lundi 08 avril 2024**

Date de la convocation: 02/04/2024

**Membres en exercice**

: 6

**Présents : 5****Votants : 5**

*Le huit avril deux mille vingt-quatre à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Ramón BORDALLO,*

**Présents :** Ramón BORDALLO, Nicolas SANS, Isabelle BORDALLO, Patrick LESAGE, François MINVIELLE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jacky LECANNELLIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Girons le 08/04/2024 et publié ou notifié le 08/04/2024

POUR : 5  
CONTRE : 0

**Secrétaire de séance** Patrick LESAGE

:

**DE\_012\_2024 - Objet : Nouvelle demande concernant la Palestine**

Délibération pour une nouvelle demande à M. le Président;

Remarques :

Le maire propose une nouvelle délibération qui maintienne les rappels historiques car la plupart des médias français manipulent l'information en affirmant que tout a commencé le 7 octobre 2023. Par ailleurs, il propose de lister un certain nombre de résolutions de l'ONU à propos de la Palestine/Israël, résolutions jamais suivies d'effet.

Le texte, ayant été envoyé aux Conseillers municipaux avant la séance, est ci-dessous :

Le maire propose de voter pour cette nouvelle délibération :

**VŒU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT**

Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur le respect du cessez-le-feu immédiat à Gaza, de la libération des otages, la reconnaissance par la France d'un État de Palestine et l'application des sanctions contre les pays qui ne respectent pas les résolutions de l'ONU.

**RAPPELS HISTORIQUES :**

La notion de sionisme, c'est à dire la création d'un état juif en Palestine, date du début du 19ème siècle, dans l'Angleterre impériale. Des religieux et autres politiciens inventent la tristement célèbre formule : « une terre sans peuple pour un peuple sans terre », ce qui est horriblement faux.

À la fin du 19ème siècle, des communautés juives, comme les mouvements juifs socialistes et révolutionnaires sont hostiles à tout projet nationaliste. Les premiers colons sionistes venant d'Europe s'installent à partir de 1882 mais ne projettent pas de créer un état juif. Avec le regain des persécutions et des violences antijuives en Europe, un journaliste austro-hongrois d'origine juive, Theodor Herzl, lance l'idée d'un état des juifs (et non pas un état juif), inspiré des colonisations capitalistes comme au Congo, en Rhodésie et rêve déjà de purification ethnique.

En 1901, le cinquième congrès sioniste met en place un Fond national juif et stipule que toute acquisition foncière devient une propriété inaliénable du peuple juif. 90 % des donateurs sont de riches bourgeois installés dans les pays anglo-saxons où l'antisémitisme ne sévit pas. En revanche, 90 % des colons juifs

viennent d'Europe de l'Est, ravagé par la pauvreté et le racisme. Mais les Palestiniens résistent en 1948, seules 3,6 % des terres auront été vendues à ce fond et à peu près autant à des acquéreurs privés.

En 1903 a lieu une deuxième vague d'immigration, principalement russe est vouée à la cause sioniste (endoctrinement des immigrants, conquête territoriale, exclusion de la main d'œuvre palestinienne).

En 1917, la puissance coloniale britannique en Palestine décide de soutenir le projet d'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif.

En 1920, la Société des Nations attribue le mandat pour la Palestine à la Grande Bretagne en incluant la « déclaration Balfour » au mépris de l'article 22 qui impose l'accord de la population autochtone. L'article 4 du mandat stipule qu'« une agence juive appropriée serait reconnue comme organisme officiel... ». L'idée que le sionisme doit s'imposer par la force est explicite, d'où la création d'une armée juive.

En 1929, la première révolte palestinienne prend un caractère violent et spontané. La justice mandataire a la main très lourde pour les inculpés palestiniens, mais très légère pour les inculpés juifs. Les conclusions des différents rapports mettent toutes l'accent sur les méfaits du colonialisme, mais sont enterrées par les Britanniques en 1931.

En 1933, des sionistes négocient secrètement avec Hitler un accord qui autorise l'émigration de Juifs riches en Palestine à condition qu'ils y financent l'importation de produits allemands.

En 1936-1937 a lieu la grande révolte palestinienne : une guérilla lutte contre les troupes britanniques et en avril 1936 démarre une grève qui dure 6 mois. Les Britanniques répliquent par la répression et une commission royale qui propose un partage de la Palestine.

En août 1939, la répression féroce des troupes britanniques a écrasé pour longtemps la résistance palestinienne.

En 1946, les sionistes n'ont plus besoin du protecteur britannique. De plus, les États-Unis se rangent définitivement derrière le lobby sioniste. Le 22 juillet 1946, l'Irgoun, une organisation armée de la droite sioniste en Palestine mandataire, fait sauter l'hôtel King David où siègent le gouvernement mandataire et le commandement militaire britannique en tuant 91 personnes.

En février 1947, le Royaume-Uni rend son mandat à l'ONU, qui a succédé à la Société des Nations. En novembre 1947, après avoir fait pression de façon éhontée sur les pays du tiers-monde, les États-Unis font adopter par l'ONU le découpage de la Palestine. Les Juifs, qui possèdent 6,5 % du sol et constituent 35 % de la population, recevront 56 % de la Palestine et ses terres les plus fertiles. La population palestinienne refuse tout partage.

En 1948, les troupes britanniques se retirent. Le plan de liquidation des personnalités palestiniennes est approuvé par Ben Gourion et les milices terroristes sionistes multiplient les attaques, causant un début d'exode. Des dizaines de massacres ont lieu précipitant le départ des Palestiniens désarmés. Les grandes villes sont nettoyées ethniquement.

Le 14 mai 1948, Ben Gourion proclame d'État d'Israël : les États arabes (Syrie, Irak, Jordanie, Égypte) entrent en guerre. Mal armés, mal coordonnés, ils sont poussés à l'armistice en concédant à Israël 78 % de la Palestine. Les 22 % restants se répartissent entre la Cisjordanie, annexée par la Jordanie, et la bande de Gaza. Plus de 800 000 palestiniens sont chassés du territoire : c'est la Nakba, la catastrophe. Cette expulsion est condamnée par l'ONU qui demande le retour des réfugiés sur leurs terres (résolution 194).

En 1948-1949, des centaines de villages sont détruits, des centaines de milliers d'hectares, des dizaines de milliers de logements et de magasins sont volés. Mais Israël rentre à l'ONU. Pour toutes les résolutions de l'ONU oubliées par Israël, Israël devrait être considéré comme un État voyou. Depuis 1950, Israël applique les lois de l'apartheid, avec le soutien de l'Afrique du Sud. De plus, ce pays organise de faux attentats contre les juifs en Irak pour faire migrer la population juive, assassine des palestiniens « infiltrés ».

1956 : la guerre de Suez. Les États arabes veulent -entre autres- le retour des réfugiés en Palestine, un statut international pour Jérusalem et des concessions territoriales. Le président égyptien fait pression sur Israël en refusant l'accès au canal de Suez qui a été nationalisé. La guerre se termine grâce à l'aide à Israël de la France, de l'URSS et des États-Unis. La France vend un réacteur nucléaire à Israël (et donc, la bombe atomique).

1959 : Naissance du Fatah qui prône la libération de la Palestine et lance les premières opérations militaires : ce sont des échecs, très glorifiés, et qui sont suivis de répressions féroces. 1967 : première «

guerre préventive » : la guerre de 6 jours. Israël décide d'attaquer la Syrie, soutenue par l'Égypte.

1970 : la résistance palestinienne opérant hors frontières s'est renforcée et a acquis un immense prestige. La direction de la résistance palestinienne est contrainte d'émigrer de la Jordanie, vers le Liban, puis la Tunisie. Le Liban et la Syrie sont en conflit avec Israël non pas pour soutenir les Palestiniens, mais pour des visées nationalistes.

1973-1990 : grandeur et décadence de l'OLP. La population des territoires occupés se soulève et résiste à la violence et aux emprisonnements massifs (1987 : l'Intifada des pierres). L'OLP est passée d'un objectif de libération de toute la Palestine à celui d'un État négocié sur 22 % de la Palestine mandataire. Naissance et ascension du Hamas. C'est la branche palestinienne des Frères musulmans, née en Égypte dans les années 1920. Ce mouvement se développe autour de son rôle religieux et caritatif. L'occupant israélien voit d'un regard bienveillant et finance ce mouvement concurrent de la résistance laïque.

À partir de 1987, le Hamas se lance dans la résistance militaire.

2004 : le Hamas accepte une trêve si Israël évacue les zones occupées depuis 1967, accepte l'établissement d'un État palestinien sur Gaza et la Cisjordanie avec Jérusalem comme capitale.

2017 : La volonté de Donald Trump de transférer l'ambassade américaine de Tel Aviv à Jérusalem a été inspirée au président américain par le très actif lobby chrétien conservateur. « Nous, chrétiens américains, saluons l'obéissance de Donald Trump à la Parole de Dieu à propos de Jérusalem ». Laurie Cardoza-Moore, une activiste chrétienne pro-israélienne saluait à l'avance, dans une tribune publiée dans Haaretz, la décision du président américain d'annoncer le transfert de l'ambassade des États-Unis de Tel-Aviv vers la ville sainte. »

2023 ; le 7 octobre, le Hamas a déclenché une opération armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas.

Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage par le Hamas dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

2024 : la bande de Gaza est devenue une zone d'extermination de la population non juive. Les responsables des pays occidentaux et leurs principaux médias soutiennent sans faille les crimes de guerre commis contre les palestiniens dans la bande de Gaza.

Israël n'a pas tardé à riposter à l'attaque du 7 octobre par l'application d'une punition collective contre toute la Bande de Gaza : les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 33 000 morts dont une majorité de femmes et d'enfants. À ce jour, les civils palestiniens meurent aussi de faim à cause de l'embargo sur les livraisons humanitaires. L'armée israélienne tue aussi les personnels humanitaires et les journalistes, (délibérément?). Outre le bilan humain et les destructions, la guerre a provoqué une catastrophe humanitaire dans le territoire assiégé où l'aide humanitaire, strictement contrôlée par Israël, entre au compte-gouttes.

Nous condamnons les crimes de guerre israéliens, comme les crimes de guerre du Hamas, qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens. Les palestiniens de Cisjordanie subissent aussi les violences des colons israéliens. D'un autre côté, les personnes de culture juive sont de plus en plus menacées dans le monde entier, à cause des manipulations médiatiques et/ou gouvernementales.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit aussi dénoncer fermement tous les crimes de guerre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation et établissement d'un État de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États. Le Président Emmanuel Macron doit tenir la ligne historique de la diplomatie française et redire son affirmation : « la colonisation est un crime contre l'humanité ».

Cependant la France continue à vendre des armes à Israël. Par exemple, la société marseillaise Eurolinks, fabriquant de maillons pour armes automatiques, a expédié au moins 800 kg de ces composants fin octobre vers Tel-Aviv, d'après l'enquête menée par Marsactu et Disclose. Des armes comprenant ces composants ont pu être utilisées à Gaza contre des civils.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et

résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

**VŒU :**

- Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;
- Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;
- Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;
- Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;
- Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;
- Considérant que le Parlement français a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;
- Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;
- Considérant la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité devant « mener à un cessez-le-feu durable » et qui « exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages ».
- Considérant que le Conseil de sécurité, par cette motion, « souligne la nécessité urgente d'élargir le flux d'aide humanitaire et de renforcer la protection des civils dans toute la bande de Gaza et réitère sa demande de lever tous les obstacles à la fourniture d'une aide humanitaire à grande échelle », véritable « leur d'espoir » ;
- Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;
- Considérant que la Charte des Nations Unies, dans son chapitre VII, Article 41, indique :  
*« Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. »*
- Considérant que le 05/04/2024, le Conseil des droits de l'homme a adopté cinq résolutions, dont quatre ont fait l'objet d'un vote par 28 voix pour, 6 voix contre et 13 abstentions et intitulée « Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice », le Conseil exige qu'Israël lève immédiatement son blocus de la bande de Gaza et mette fin à toutes les autres formes de châtimeur collectif. Il demande qu'un cessez-le-feu soit immédiatement instauré à Gaza et que soient immédiatement assurés l'accès humanitaire et l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence. Le Conseil demande aussi à tous les États de prendre immédiatement des mesures pour empêcher la poursuite du transfert forcé de Palestiniens à l'intérieur ou à partir de Gaza. (Mais la France s'est abstenue) ;

**Le Conseil municipal de Loubaut, réuni le 8 avril 2024 demande à l'État français :**

- d'exiger un cessez-le-feu réel et immédiat dans la Bande de Gaza, un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils,
- d'exiger le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice le 26 janvier 2024 ;

- d'agir pour la libération sans délais des otages ;
- de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien ;
- de reconnaître l'État de Palestine.
- de prouver que la République Française est encore capable de montrer l'exemple et de demander aux membres des Nations Unies l'application de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- d'interdire tout commerce avec les pays ne respectant pas les résolutions de l'ONU ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire, Ramon BORDALLO

**Ramón BORDALLO**  
Maire de Loubaut (09350)



Ramón BORDALLO  
Maire de Lourdes (09350)

